REVUE

BIBLIOTIEQUES ET ARCHIVES

DE BELGIQUE

Publiée par

L. STAINIER

ATTACHÉ A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE BELGIQUE

avec la collaboration de

O. GROJEAN ATTACHÉ

J. CUVELIER

SOUS-CHEF DE SECTION

LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE BELGIQUE | AUX ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME

et le Concours des principaux Bibliothécaires et Archivistes du Pays.



ANNÉE 1905

BRUXELLES MISCH & THRON, ÉDITEURS 66-68, RUE ROYALE

CHARTREUX D'UTRECHT.

Cartulaire de 1555.

Ce registre, relié en bois, recouvert de cuir brun, ne porte pas de titre; à l'intérieur de la couverture il est simplement noté (d'une écriture du XVIIIe siècle) : « Hic liber pertinet ad domum Cartusiae Antverpiensis et eo redire debet »

Il se compose: I. d'un feuillet de garde en parch. et de 30 ff. de papier non cotés autrefois; II. de 313 ff. de papier, cotés en chiffres romains de I à CCXCVII, puis non cotés, et d'un feuillet de garde en parch., plus un feuillet intercalé entre les ff. XIV et XV.

Tous ces feuillets mesurent environ 28 cm. de large sur 40.5 cm. de haut.

I. — Au feuillet 3 (2^d feuillet de papier) commence une table, par ordre alphabétique des localités et matières citées, des documents transcrits dans le cartulaire. Elle est intitulée Tabula alphabetica continens materias in omnibus litteris hujus registri novi, anno XV^c LV^o completi, contentas. Cette table, fort bien faite, et qui a dû être écrite peu après 1555, donne une courte analyse des documents (1); elle s'étend jusqu'au f. 24 v°; les ff. 25 à 31 sont restés en blanc.

II. — Le cartulaire même, qui n'a pas de titre, commence brusquement par la copie des documents.

Ces copies sont classées sous les 26 rubriques suivantes, répétées en tête de chaque feuillet :

Fundatio. A.

Mosa. B.

Mosa. C.

Mosa. D.

(1) En voici, par exemple, la première rubrique :

Poertegael. E

Poertegael. F.

Gheervliet. Heenvliet. Zuytland. Oudenhoorn. Boosduvelant. G.

Littere Theoloneorum, Privilegiorum ac Libertatum. H. De terris circumjacentibus. I.

Westbroeck. Thienhoeven. Maersenbroeck. Achtienhoeven. K.

Van t' Veer te Renen. Nyeweerdt. L.

M. De Venis in Ameronghen.

Ter Nyer A. Wouwenberch. Voscuyl. Attenvelt. N.

Ymmichusen, Woudegghe. O.

P. Rynswoude.

Q. Littere feudales.

Redditus perpetui, redimiles et vitales. R.

Werchoven. Scalcwyck ende Stootweghen. S.

Overlambroeck. Broechaghen. T.

Littere concernentes domus ordinis et fraternitates aliarum domorum. U.

Decime, X.

Gouda. Hoencop. Y.

Cortryck. Kockengen. Broekelen. Z.

Gorcum. Yselstein. Donck. AA.

Testamenta. BB.

Privilegia spiritualia. CC.

Une première partie du cartulaire, qui va jusqu'au chapitre *P. Rynswoude* inclusivement (f. 147 v°), est écrite presque entièrement de la même main et comprend la copie de 237 documents, de 1300 à 1555, presque tous authentiqués.

Les actes écrits par le premier copiste vont jusqu'au 18 août 1544, ensuite un deuxième, celui qui a fait la table, a transcrit un acte de 1541, puis divers actes du 20 décembre 1546 à 1555.

La seconde partie du recueil, allant du chapitre Q. Littere feudales à la fin, se compose des copies de 151 actes, de 1392 à 1554, de différentes mains, dont la dernière est

[&]quot;Ter Nyer A. — Dat Barth. Zoudenbach mit Joffer Goede, syn wyff, onse convent opdragen ... XXVII mergen lants gelegen ter nyer A: folio CXXV, pagina I.

[&]quot;Van de distributie ende deylinge van 't geen dat van de voerss. XXVII mergen lants jaerlix commen sel .. : f. CXXV ende XXVI. "Suivent les rubriques : Abbas Campensis, Acte van de Rehencamer, Abcoude, Achtienhoeven, Aelbrecht, Afterberch, etc.

celle de l'auteur de la table; quelques uns seulement de ces actes sont authentiqués.

Ce cartulaire est fort bien fait ; en tête de chaque copie se trouve une analyse de l'acte, à l'encre rouge.

Comme il est dit plus haut, le cartulaire ne porte pas de titre; naturellement, nous sommes fixés, dès les premières copies, sur la maison qu'il concerne ; en effet, la charte du 21 août 1391 par laquelle Zweder van Apcoude, sgr. de Gaesbeecke, Putte et Stryen, fonde et dote le couvent, porte que celui-ci devra être construit « by der stadt van Utrecht, als men naest ende ghevoeghelicts vercrijghen mach » et une charte, délivrée par le fondateur le 13 mai 1392, parle déjà du nouveau couvent en ces termes : « in den nuwen chartroisen cloister gheleghen in Bloemen dael, tusschen Sinte Marien dael ende Utrecht, ende gheheten is t' Huus des Nije Lichts r. D'autres chartes subséquentes appellent les religieux ou leur maison : « de Sartroesen van Bloemendale, by der stadt van Utrecht » (1474); «Kartusers oft Chartroysen van Bloemendale buten Utrecht » (1474); « domus Nove Lucis extra muros Trajectenses » (1440); « convent... gelegen by Utrecht, op Bloemendael, ghehieten ten Nywenlicht » (1482); etc.

A ce cartulaire, qui compte donc 388 copies faites de 1544 à 1555 environ, sont annexées deux copies, faites au XVI^e siècle, sur pap., de deux actes de 1460 et 1528.